

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française Département des Yvelines

Décision du 10 décembre 2024 n°24/093 DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET DE LA PETITE ENFANCE

Objet : Signature de l'avenant n°2 au marché n°2021.01 relatif à la fourniture et livraison en liaison froide sur le territoire de la ville de Houilles de repas à domicile pour les seniors et/ou les personnes handicapées.

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision municipale n° 20/467 du 8 décembre 2020 portant la signature du marché n° 2021.01 relatif à la fourniture et la livraison en liaison froide de repas à domicile pour les seniors et les personnes handicapées, avec la société SOREST,

Vu le projet d'avenant n° 2 du marché n°2021.01,

Considérant que la date de fin du marché est prévue au 3 janvier 2025,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché d'un mois, soit jusqu'au 2 février 2025 inclus pour assurer la continuité des prestations durant la période de renouvellement du contrat,

Considérant que les parties conviennent de formaliser cette modification par la voie d'un avenant,

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20241212-24-093-Al Date de réception préfecture : 12/12/2024

DÉCIDE:

- Article 1er : DE SIGNER l'avenant n° 2 au marché n°2021.01 relatif à la fourniture et la livraison en liaison froide de repas à domicile pour les seniors et les personnes handicapées, avec la société SOREST, sise 12 rue du Général Leclerc à MONTESSON (78360).
- Article 2 : DE PRÉCISER que les dépenses afférentes au marché demeurent inscrites au budget communal.
- **Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 4: Monsieur le Directeur Général en charge des ressources et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 12/12/2024

Publication effectuée le : 12/12/2024 Exécutoire ce jour : 12/12/2024 Conseiller départemental des Yvelines,

Julien CHAMBON